

COMPTE RENDU

**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 19 MAI 2016**

L'an deux mil seize,

le dix-neuf du mois de mai,

A la salle des fêtes à Charquemont, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 12 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre MONNET, François BANDELIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Michelle CHENET, Maxime COURTET, Brigitte COURTET, Christophe JANIN, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Lucien RONDOT, Pascal JACQUOT, Philippe PETIT, Pierre-Jean WYCART, Sébastien BRUILLOT, Thierry VERNEY, Franck VILLEMAIN, Jean-Michel TOURNIER, Victor PEREIRA MATEUS, Julien NAEGELEN, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique SALVI, Guillaume NICOD, Karine TIROLE, Jean-Michel FEUVRIER, Serge LOUIS, Murielle PLESSIX, Serge ORNY, Pascal GODIN, Dominique BERNARD, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Luc TAILLARD, Samuel HOUSER.

Procuration :

François JACQUOT donne procuration à Maxime COURTET
Nadège MOUGIN donne procuration à Anthony MERIQUE
Stanislas RENAUD donne procuration Constant CUCHE
Patricia KITABI donne procuration à Régis LIGIER

Excusés :

Gérard GENTIT
Florie THORE
Damienne BISOFFI

Secrétaire de séance : Bernadette DELAVELLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 20 h 00.

Approbation du compte-rendu du 13 avril 2016

Les membres du Conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2016.

1/ Intervention

Michèle CASSARD – Projet de valorisation du site de la Combe Saint-Pierre

L'objectif de la mission est d'impulser une dynamique nouvelle pour la base de loisirs susceptible de générer la venue d'un public plus nombreux et d'impacter favorablement l'économie du Pays de Maîche.

Madame Michèle Cassard a établi un diagnostic et préconise des actions concrètes et rapides afin de conforter la fréquentation du site.

Les préconisations peuvent se décliner comme suit :

- Amélioration du mode de fonctionnement
- Offre de produits à enrichir et à valoriser nécessitant quelques investissements (ex : produit VTT)
- Signalisation visible
- Faire évoluer la communication
- Créer une ambiance

2/ Décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Président informe de la décision de l'acquisition de bacs auprès de la société Omnium Systèmes Urbains pour le service déchets pour un montant total de 5 040 € HT soit 6 048 € TTC.

Monsieur le Président informe de la décision de signer un contrat d'hébergement et de maintenance pour le logiciel de redevance incitative avec l'entreprise ATPMG pour un montant total de 3 794,05 € HT soit 4 552,86 € TTC.

Monsieur le Président informe de la décision de signer un contrat d'hébergement pour l'observatoire fiscal d'un montant de 600 € HT – 720 € TTC.

Monsieur le Président informe de la décision de la signature du marché des feux d'artifices 2016 clé en mains avec la société Artifi-ciel de Dijon pour un montant de 8 990 € TTC.

3/ Finances

Décision modificative n°1 – Budget Combe Saint-Pierre

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir des crédits à l'article 2188 Opération 13 Bâtiment afin de régler une facture de l'entreprise Bersot pour le remplacement d'une armoire froide au restaurant de la Combe Saint Pierre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe Combe Saint Pierre avec l'ouverture des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé Investissement - Dépenses	Montant
2188	Opération 13 Bâtiment	2 000 €
020	Dépenses imprévues investissement	- 2 000 €

4/ Ressources Humaines

Suppression de postes du SMIX Dessoubre

Initialement la CCPM a créé les postes de technicien rivière, chargé Natura 2000, technicien micro-polluant et dernièrement celui de secrétaire administrative et comptable pour le compte du Syndicat Mixte Dessoubre.

Le SMIX Dessoubre pouvant dorénavant gérer son personnel, le Président propose de procéder à compter du 30 avril 2016 à la suppression des postes de :

- Technicien rivière
- Chargé Natura 2000
- Technicien micro-polluant
- Secrétaire administrative et comptable

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, la suppression des postes sus-mentionnés.

5/ Marché public

Avenant n°1 : Marché « Acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères – Lot 1 »

En date du 24 septembre 2015, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché « Acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères – Lot 1 » pour un montant de 80 145,50 € HT – 96 559,10 € TTC avec une reprise de l'ancien véhicule à 5 000 €.

Lors de la passation du marché, le véhicule de collecte utilisé par la CCPM était en état de marche. Or, actuellement ce véhicule ne démarre plus c'est pourquoi il convient de procéder à un avenant au marché réduisant la reprise de 5 000 € à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant au marché « Acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères – Lot 1 ».

Avenant n°1 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la patinoire

En date du 19 novembre 2014, le conseil communautaire a autorisé la Présidente à signer un marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la patinoire de la Combe Saint-Pierre pour une rémunération provisoire des travaux de 14,5 %. Les travaux avaient été estimés à hauteur de 100 000 €.

Or, après renseignements pris auprès de diverses entreprises, le montant des travaux est estimé à 275 000 € HT (patinoire et équipements).

Par avenant, le conseil communautaire, après avis de la commission « gestion des équipements » décide, 36 voix pour et 3 abstentions, de fixer le forfait définitif de rémunération du bureau d'études Emch&Berger pour un montant total de 31 850 € HT se décomposant comme suit :

- Patinoire : 13 % appliqués à un montant de 210 000 € HT soit 27 300 € HT
- Equipements : 7 % appliqués à un montant de 65 000 € HT soit 4 550 € HT

Avenant n°1 : Marché « Transport des scolaires à la piscine de Maîche »

Par décision en date du 2 septembre 2015, l'offre de la société Keolys Monts Jura a été retenue pour l'exécution du marché « Transport des scolaires à la piscine de Maîche » pour un montant de 27 369,45 € HT – 30 106,39 € TTC.

Suite à une demande de l'école de Fournet Blancheroche de bénéficier du transport des scolaires à la piscine de Maîche, il convient d'intégrer cette prestation supplémentaire d'un montant de 303,64 € HT – 334 € TTC dans le marché.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant n°1 au marché « Transport des scolaires à la piscine de Maîche » portant le montant du marché à 27 673,09 € HT – 30 440,39 € TTC.

6/ Election d'un délégué à la Mission Locale

L'association Mission locale Haut-Doubs – Espaces jeunes est chargée d'une mission de service public en direction des jeunes de 16 à 26 ans favorisant leur insertion sociale, professionnelle et économique sur les bassins d'emploi de Pontarlier, Morteau-Maîche et Valdahon-Pierrefontaine Vercel.

Selon les statuts de la Mission locale, l'association doit être composée d'un représentant de la communauté de communes et d'un suppléant.

Le conseil communautaire élit au scrutin secret et à la majorité absolue les délégués qui représenteront la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale Haut Doubs comme suit :

Après avoir laissé le conseil débattre, Monsieur le Président propose les délégués suivants :

TITULAIRE

Véronique SALVI

SUPPLEANT

Gérard MAUVAIS

A l'unanimité des 43 suffrages exprimés, le conseil approuve la composition de la liste proposée.

7/ Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Avis du conseil communautaire sur l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre de la CCPM

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la CCPM avec l'adhésion des communes de : Battenans-Varin, Bief, Burnevillers, Chamesol, Cour Saint-Maurice, Courfontaine, Dampjoux, Fleurey, Glère, Indevillers, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie le Château, Les Plains et Grands Essarts, Rosureux, Saint-Hippolyte, Soulce Cernay, Les Terres de Chaux, Vaucluse, Vauclusotte, Valoreille et Vaufrey, notifié le 18 avril 2016.

Considérant que les EPCI et communes concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'extension est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, l'extension projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Doubs.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer leur délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender l'extension de périmètre mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Considérant qu'en date du 26 novembre 2015, le conseil communautaire, dans sa délibération n°2015-86, souhaitant une évolution du territoire en fusionnant avec les communautés de communes de Saint-Hippolyte, de Dessoubre et Barbèche et du Plateau du Russey pour respecter le territoire du Pays Horloger, avait émis un avis défavorable à la seule fusion de la CCPM et de la CESH,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté d'extension de périmètre.

Avis du conseil communautaire sur l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution du SIAS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat mixte intercommunal d'action sociale,

Considérant que les EPCI et communes concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la dissolution est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la dissolution projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Doubs.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer leur délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender la dissolution par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Considérant que la dissolution du syndicat mixte intercommunal d'action sociale est conditionnée par la réalisation de l'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Maîche et par la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale,

Considérant qu'en date du 19 mai 2016, le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Maîche,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté de dissolution du SIAS.

8/ Evolution du territoire de la CCPM (intégration CESH + 5 communes de Dessoubre et Barbèche

Monsieur le Président présente les compétences que la CCPM devra prendre à compter du 1^{er} janvier 2017.

COMPETENCES OBLIGATOIRES <i>7 compétences obligatoires à exercer à l'horizon 2020</i>	Date	COMPETENCES OPTIONNELLES <i>3 compétences optionnelles à exercer au minimum sur 9</i>	Date
Aménagement de l'espace (dont PLUi sauf opposition des communes)	2017	Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	2017
Actions de développement économique	2017	Politique du logement et du cadre de vie	
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	2017	Création, aménagement et entretien de la voirie	
Collecte et traitement des déchets	2017	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, d'équipements sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	2017
Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations	2018	Action sociale d'intérêt communautaire qui peut être confiée en tout ou partie à un CIAS	2017

Assainissement	2018	Assainissement	2018
Eau	2018 ou 2020	Eau	2018 ou 2020
		Création et gestion de maisons de services au public	2017
		Politique de la ville	

Compétences optionnelles validées en CC

Il informe qu'il proposera aux Président et Vice-Présidents de la CCSH un service commun pour la comptabilité publique et les écoles. Ce service commun sera géré par la CCPM mais financé par la commune qui adhérera au service.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 22h05

Fait à Maîche, le 2 juin 2016

Le Président,
Régis LIGIER
